

INFORMATIONS GÉNÉRALES MATURITÉ SPÉCIALISÉE SANTÉ

La maturité spécialisée *santé* (MSSA) s'obtient en une année. Le titre *Maturité spécialisée santé* donne accès à la 1^{re} année de *bachelor* à la Haute école de santé (HEdS) pour les formations de:

- Infirmière, infirmier
- Technicienne, technicien en radiologie médicale (TRM)
- Nutritionniste
- Diététicienne, diététicien *
- Physiothérapeute *
- Sage-femme *
- Ergothérapeute * (formation à Lausanne)
- Ostéopathe * (formation à Fribourg, bilingue français-allemand)

* filière à régulation : le titre de MSSA donne accès à la procédure de régulation.

Conditions d'admission :

- obtention du certificat de culture générale option santé, avec une moyenne de 4,0 au minimum dans les disciplines de l'option spécifique préprofessionnelle;
- validation de 4 semaines de stage préalable, effectuées après l'obtention du certificat, dans le domaine des soins à la personne;

Toutes les conditions doivent impérativement être satisfaites avant le 20 août 2024. En cas de non-validation du stage préalable, l'élève a la possibilité de refaire la procédure d'admission l'année suivante (sous réserve de l'article 4, RECG – C1 10. 70 ci-dessous). Il est conseillé de prévoir, à l'avance, les dispositions nécessaires en cas de report de la MSSA.

Une admission en maturité spécialisée jusqu'à trois ans après le certificat peut être accordée pour justes motifs (article 4, RECG – C1 10.70).

Contenus de la maturité :

a. les prestations complémentaires à la HEdS :

- cours théoriques;
- cours d'introduction à la pratique;
- stage dans le domaine de la santé (organisation et placement par la HEdS);
- expérience professionnelle complémentaire dans le monde du travail au sens large;

b. le travail de maturité spécialisée.

Obtention du titre de la maturité :

Avoir validé et réussi :

- les cours théoriques et pratiques;
- le stage de 8 semaines dans le domaine socio-sanitaire;
- l'expérience professionnelle de 6 semaines dans le monde du travail au sens large;
- le travail de maturité spécialisée (dossier et soutenance).

CONSIGNES DE STAGES MSSA

Stages préalables

L'admission en année de maturité spécialisée santé exige 4 semaines consécutives de stage préalable, à effectuer dans **un seul lieu de stage** et après l'obtention du certificat de l'Ecole de culture générale (dès la fin des examens et jusqu'au 16 août 2024) et **obligatoirement dans le domaine des soins à la personne**. L'expérience professionnelle préalable doit mettre toute l'importance sur des activités à plein temps et dans la *continuité*.

Les tâches confiées au/à la stagiaire doivent impliquer les soins à la personne qui a besoin d'assistance. De ce fait, les stages proposés par des institutions telles que les cabinets/centres de physiothérapie, radiologie, cabinets médicaux, etc. sont fortement déconseillés sauf si l'accès aux gestes impliquant des soins à la personne est expressément garanti aux futurs stagiaires. Les stages dans les cabinets de vétérinaires, les instituts de beauté ou dans les pharmacies ne sont pas acceptés.

Davantage d'informations concernant les soins à la personne sont détaillées dans le document "*objectifs stage préalable MSSA*".

Lieux possibles de stages:

- hôpitaux;
- établissements médico-sociaux;
- centres de traitement et de réadaptation.

Le taux d'activité fixé à 100% doit correspondre à 40 heures hebdomadaires. Si le nombre d'heures est inférieur, il faut ajouter le nombre nécessaire de semaines pour parvenir à l'équivalence (*cf.* tableau ci-dessous).

Validation des stages préalables :

Un stage est validé uniquement sur présentation des deux documents suivants:

- une attestation de l'employeur qui doit contenir les informations suivantes : les dates du stage, le taux d'activité (en %) et le nombre d'heures hebdomadaires;
- le document d'évaluation du stage préalable (formulaire *ad hoc*), complété et signé par l'institution.

Les stages préalables à la maturité spécialisée santé sont validés, lors d'une séance qui aura lieu le **mardi 20 août 2024, dans chaque ECG**.

Calcul du nombre de semaines à temps partiel pour être équivalent à

4 semaines de stage préalables

| | | |
|------|-----------------------------|------------|
| 100% | = 40 heures hebdomadaires = | 4 semaines |
| 80% | = 32 heures hebdomadaires = | 5 semaines |
| 75% | = 30 heures hebdomadaires = | 6 semaines |

Sites d'info :

- ECG Henry-Dunant : <https://edu.ge.ch/site/ecghenrydunant/>
- ECG Ella-Maillart : <https://edu.ge.ch/site/ellamaillart/>
- ECG Jean-Piaget : <https://edu.ge.ch/secondaire2/piage/accueil>
- CECG Madame de Staël : <https://edu.ge.ch/secondaire2/secondaire2/stael/accueil>

- Haute école de santé : <https://www.hesge.ch/heds/>
- Centre de formation professionnelle santé social :
<https://edu.ge.ch/secondaire2/cfpsa/accueil>
- Conditions d'admission pour la filière ergothérapie :
<https://www.eesp.ch/bachelor-en-ergotherapie/>
- Conditions d'admission pour la filière d'ostéopathie :
<https://www.heds-fr.ch/fr/formations/admission/inscription-bachelor-osteopathie/>

PROCESSUS D'INSCRIPTION A LA MATURITE SPECIALISEE SANTE

Echéancier

| | |
|---|--|
| Décembre 2023 | Séance d'information obligatoire aux élèves de 3 ^{ème} année OSP santé |
| Dès janvier 2024 | Recherche de 4 semaines de stages préalables dans le domaine des soins, à effectuer après l'obtention du certificat |
| Du 26 février au 8 mars 2024, 17h dernier délai | Inscription en MSSA 2024-2025 |
| Juin 2024 | Certificat de l'ECG avec une moyenne égale ou supérieure à 4.0 dans l'OSP santé |
| Mardi 25 juin 2024 Dans chaque ECG (horaire et salle à confirmer) | Les élèves seront convoqués dans leur ECG pour communiquer les détails du stage préalable qui sera effectué durant l'été 2024. PRESENCE OBLIGATOIRE |
| Dans la semaine du 24 juin 2024 | Confirmation de l'admission provisoire en MSSA (un courriel sera envoyé par l'ECG aux étudiantes et étudiants admis provisoirement; les documents importants liés à la rentrée MSSA seront joints à cet envoi) |
| Jusqu'au 16 août 2024 | Délai pour effectuer les 4 semaines de stages |
| Mardi 20 août 2024, Dans chaque ECG Horaire et salle à confirmer | Validation des 4 semaines de stage préalable |
| Mardi 27 août 2024 10h30 – 12h00 Dans chaque ECG –salle à confirmer | Confirmation d'admission en MSSA Séance d'information PRESENCE OBLIGATOIRE |
| Semaine du 9 au 13 septembre 2024 Semaine 37, à la HEdS | Rentrée administrative MSSA à la HEdS PRESENCE OBLIGATOIRE |
| Lundi 16 septembre 2024 Semaine 38 | Début des cours théoriques |